

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 12 mars 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 09-01 du 12 mars 2020

### MARCHÉ DE PRESTATIONS POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES BÉNÉFICIAIRES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles, R.2123-1 3° et R2162 al 2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, relatif à la réalisation de prestations pour l'hébergement temporaire des bénéficiaires au titre de l'aide social, conclu selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 3° du Code de la Commande publique ;

- DÉCIDE que les seuils de cet accord-cadre pour sa durée totale (4 ans) sont les suivants :

- Minimum : 12 000 000 euros HT soit 14 400 000 TTC,
- Maximum : 55 000 000 euros HT soit 66 000 000 TTC ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*